

n° 77 subvention Assoc.

Sportive

Comm. Coll. loc. et finances L. Bon.  
Vu par le préf. de la région  
M. B. Laffont, le 27.9.57.

Une subvention de 600<sup>fr</sup> est accordée au profit de l'Association Sportive de Ludres.

Cette subvention sera versée sur le crédit de l'art. 657 du budget.

Cette subvention comprend le 300<sup>fr</sup> prévu par décision du 28.11.56, non versé à ce jour.

(suite à vente de matériel au terrain de sport)